

Québec, le 23 juin 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-28**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le registre des rencontres de la ministre Isabelle Charest avec les intervenants non gouvernementaux de l'industrie du golf du Québec depuis le 1^{er} janvier 2020 (date, heure, sujet, requérant, dossiers présentés).

Vous trouverez ci-joint un document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 2

Rencontres avec la ministre

Rencontre du 20 avril 2020 à 10 h 30

Sujet : Discussion sur les enjeux secteur du loisir et du sport, découlant de l'actuelle pandémie de la COVID-19

Participants : les fédérations sportives

Rencontre du 20 avril 2020 à 14 h

Sujet : ouverture des terrains de golf

Participants : Dominic Racine, directeur général, Professional Golfers Association of Canada – zone Québec; Éve Gaudet, vice-présidente, Association des clubs de golf du Québec, propriétaire du Club de golf Montcalm; Nadia Di Menna, présidente, association nationale des propriétaires de terrains de golf, propriétaire du terrain de golf le Versant; François Roy directeur général adjoint, Professional Golfers Association of Canada – zone Québec

Rencontre du 5 juin 2020 à 10 h

Sujet : Discussion sur les enjeux secteur du loisir et du sport, découlant de l'actuelle pandémie de la COVID-19

Participants : les fédérations sportives

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).